

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240909-014****du 09 septembre 2024****n°014****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.****POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON****EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Régularisation foncière - Cession de voiries au profit de la commune de Dangé-Saint-Romain**

*Par acte authentique en la forme administrative du 12 mai 2022, Grand Châtellerault a intégré l'ensemble du patrimoine du syndicat intercommunal de Dangé-St-Romain pour la construction d'un collège d'enseignement général. Ce syndicat était dissous depuis de nombreuses années.*

*Ce patrimoine est composé de parcelles formant la voirie d'intérêt communal de la rue du Collège destinées à être cédées à la commune de Dangé-Saint-Romain. Il s'agit des parcelles AI n°158, AI n°159, AI n°160, AI n°161, AI n°162, AK n°133, AK n°134, AK n°135, d'une contenance totale de 7 457 m<sup>2</sup>.*

*Afin de poursuivre la régularisation foncière dans ce secteur, Grand Châtellerault doit céder à la commune de Dangé-Saint-Romain l'ensemble des parcelles précédemment citées, étant précisé que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, peuvent se faire sans déclassement préalable.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la cession de ces parcelles au prix d'un euro.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux dérogations aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240909-014**

**du 09 septembre 2024**

**n°014**

**page 2/2**

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 6 août 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Dangé-Saint-Romain de devenir propriétaire de ces voiries, destinées à être intégrées dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, peuvent se faire sans déclassement préalable,

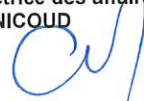
**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

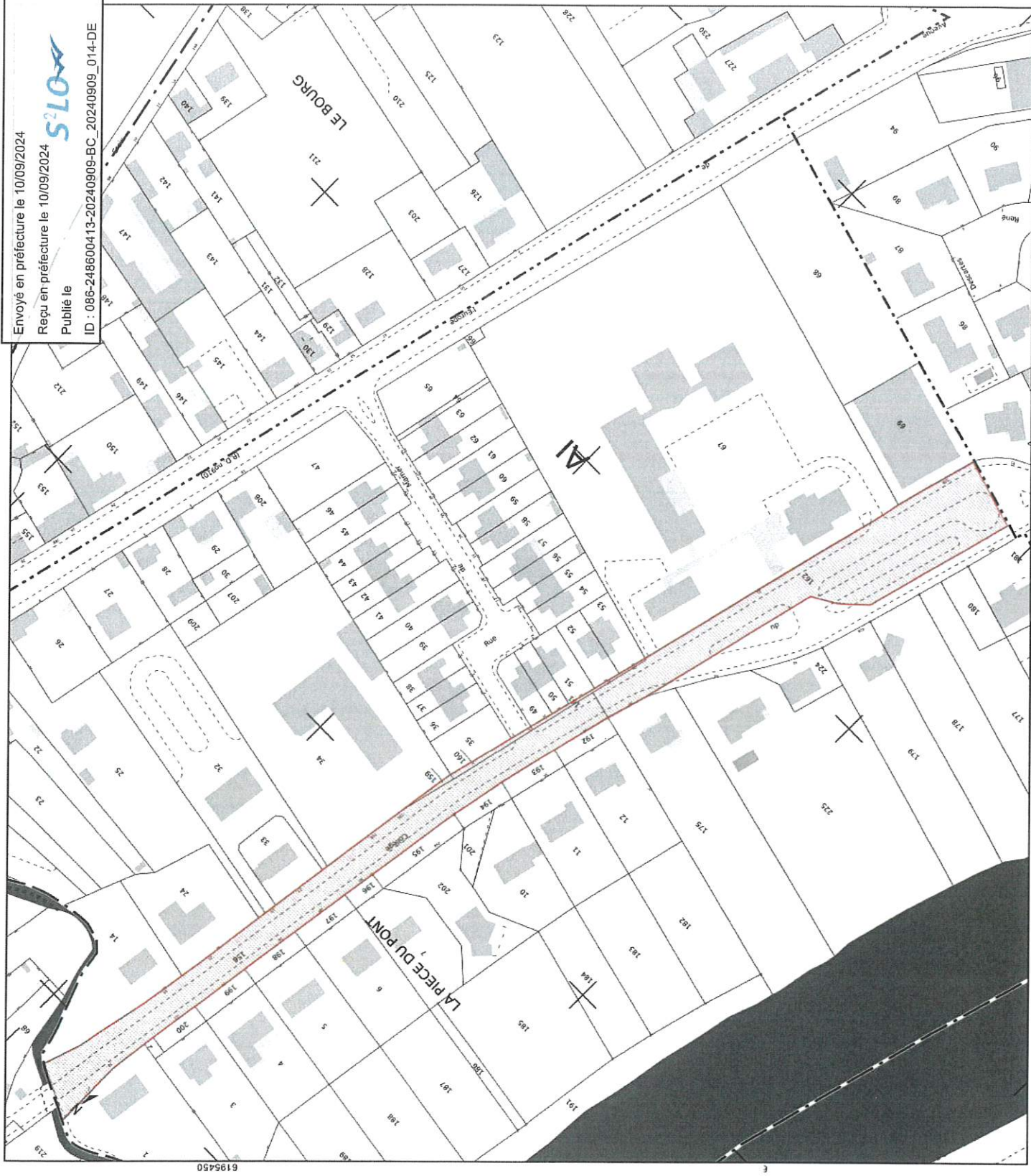
- de céder l'ensemble des parcelles AI n°158, AI n°159, AI n°160, AI n°161, AI n°162, AK n°133, AK n°134, AK n°135, d'une contenance totale de 7 457 m<sup>2</sup> situées rue du Collège à Dangé-Saint-Romain, au profit de la commune de Dangé-Saint-Romain, au prix d'un euro,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par le pôle foncier de Grand Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes liées à la publicité foncière seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUOD



Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le  
ID : 086-248600413-20240909-BC\_20240909\_014-DE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Parcelles AI n°158, AI n°159,  
AI n°160, AI n°161, AI n°162  
à céder au profit de la commune  
de Dangé-Saint-Romain

Département :  
VIENNE

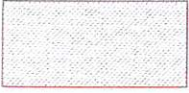
Commune :  
DANGÉ-SAINT-ROMAIN



Département :  
VIENNE  
  
Commune :  
DANGE-SAINT-ROMAIN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le  
ID : 086-248600413-20240909-BC\_20240909\_014-DE



Parcelles AK n°133, n°134, n°135 à céder au profit de la commune de Dangé-Saint-Romain

